



PV pour stationnement sur trottoir

Par **Laurent D**, le **25/01/2020** à **16:49**

Bonjour,

J'ai reçu un PV pour stationnement tres gênant sur un trottoir, or il ne s'agit pas d'un trottoir mais d'un terrain vague qui longe un parking. Il y a une légère bordure qui délimite ce terrain de la chaussée. A ce jour des rochers ont été placés tout au long de ce terrain vague pour empêcher les véhicules de s'y garer, et par la même il ne permettent pas un piéton d'y circuler sans difficulté.

Par ailleurs, mon stationnement ne représentait aucun caractère dangereux ou gênant, et le PV mentionne Avenue MASSIER, alors qu'il s'agit de l'Impasse MASSIER à Golfe Juan (06220)

Est ce contestable, à savoir que j'ai déjà écrit par deux fois à l'OMP et que ma demande a été rejeté. Donc soit je paye soit je vais au tribunal. Mais honnêtement payer pour quelque chose qui n'est pas fondé je trouve ça injuste.

Merci pour vos retours.

Par **Laurent D**, le **25/01/2020** à **17:12**

<https://www.google.fr/maps/@43.5686719,7.0706411,3a,87.5y,223.04h,72.87t/data=!3m6!1e1!3m4!1sEzQoYurp-NMvEw!2e0!7i16384!8i8192>

Voici le lieu , à notre que sur ce street view il y a une barriere indiquant l'interdiction. Cette dernière n'y etait pas lorsque je me suis garé. Et aujourd'hui, il y a donc de gros rochers sur toute la longueur.

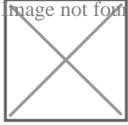
Par **janus2fr**, le **25/01/2020** à **17:22**

Bonjour,

C'est pas clair, je ne vois pas de barrière sur le lien...

Vous étiez stationné où exactement ? Sur le trottoir de droite sur le lien ? Si oui, c'est bien un trottoir...

Image not found or type unknown



Par **Laurent D**, le **25/01/2020** à **17:49**

J'étais stationné dans l'herbe devant le petit arbre

Par **Visiteur**, le **25/01/2020** à **18:00**

Bjr

Si aujourd'hui il y a ce panneau + des rochers, cela prouve qu'il y a volonté de confirmer l'interdiction...

Après 2 rejet par l'OMP, à votre place, je paierais !

Bien cordialement

Par **Laurent D**, le **25/01/2020** à **18:15**

Ok mais la présence de rochers interdisant l'accès même aux piétons prouve aussi qu'il ne s'agit pas d'un trottoir...non???

Par **martin14**, le **26/01/2020** à **13:57**

C'est le juge qui en décide si vous contestez ...